

**COMITE PARITAIRE DE GESTION
DES REGIMES « FRAIS DE SANTE » ET « PREVOYANCE »
DE LA BRANCHE DE LA REPARTITION PHARMACEUTIQUE**

**PROCES-VERBAL N°218
DE LA RÉUNION DU 18 FEVRIER 2022**

Étaient présents

Mme AKIAN
M. AMRAT
M. BAUDRY
M. BERNOU
Mme BRESSION
M. BRIANT
M. CHEMLA
Mme COFFRE
Mme DE AZEVEDO
Mme DUPUIS
Mme HAMBERT
M. NOVION
M. PANNIER
M. RAFFIN
M. ROGIER
M. ROHOU
M. SZCZYPA
Mme VARELA
Mme VINOT
M. VIVIANI

Étaient excusés

Mme BAPTISTE
M. BEAUGENDRE
Mme CHARDON
Mme DELPECH
Mme DUBOIS
M. GOMBEAUD
M. LE MEVEL
M. LELIEVRE
Mme MACK
M. MASSON
Mme MONDY
M. PIPAT
M. POIROT
Mme PRAYEZ

M. BERNOU ouvre la séance à 9h40.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N°217 DU 22 JANVIER 2022

M. BERNOU demande s'il y a des remarques ou des demandes de correction concernant le procès-verbal du 22 janvier 2022.

M. NOVION dit qu'il manque le « u » dans le mot « nouveau » du titre du 7^{ème} point.

Il n'y a pas d'autres remarques. Le procès-verbal est adopté.

2. ADHESION / DEMISSION

M. BERNOU demande s'il y a des adhésions et / ou des démissions.

○ ADHESIONS

Mme VARELA répond qu'il y a 4 demandes d'adhésion.

▪ SAS SCATZ PHARMA

Mme VARELA explique que l'entreprise a été créée en 2016, mais elle n'a embauché son 1^{er} salarié qu'en octobre 2021.

Elle fait partie d'un groupe d'entreprises déjà dans le régime.

M. BRIANT souligne que la question se posera toujours de savoir comment une entreprise peut faire de la répartition pharmaceutique avec un seul salarié.

La demande d'adhésion est acceptée au 1^{er} février 2022.

▪ PHARMA PRO

Mme VARELA indique que le premier salarié embauché l'a été au 1^{er} décembre 2021 et ce salarié est en arrêt de travail depuis le 10 janvier 2022.

M. AMRAT indique qu'il s'agit du cadre dirigeant de la société. Il y a un vrai risque en termes de provisions mathématiques.

Mme VINOT souligne que du fait de la recommandation, si l'entreprise rentre dans le cadre de l'accord, il convient de la prendre.

M. AMRAT précise que l'entreprise devra payer une prime unique d'environ 50 000€, et cela conditionnera son intégration au régime.

M. PANNIER indique que la prime n'interviendra pas pour la santé.

Mme COFFRE dit qu'il faudra vérifier quelle est l'obligation d'intégration ou non de l'entreprise dans le régime.

Mme DE AZEVEDO dit qu'il faut se laisser le temps d'y réfléchir.

M. PANNIER dit que cela ne servira à rien d'attendre pour prendre la décision, puisque le salarié sera toujours en arrêt de travail en mars.

M. AMRAT attire l'attention du CPG sur ce dossier qui est étrange. La meilleure façon de protéger le régime est de demander un prix unique permettant de couvrir l'arrêt pour 2 à 3 ans. Il demande si les cotisations sont payées lors des arrêts de travail.

Mme AKIAN répond qu'il n'y a pas de cotisations. Cependant, il n'est pas certain qu'il soit possible de refuser leur adhésion si l'entreprise remplit les conditions.

Mme VINOT demande s'il est possible d'avoir une prime unique dans le cadre d'une recommandation.

Mme AKIAN dit que c'est possible.

Mme VARELA précise que l'adhésion est soumise au paiement de la prime unique. Un retour sera fait au CPG une fois la prime unique calculée, et le dossier soumis au régime.

M. VIVIANI voudrait savoir s'il est possible de prendre le régime Santé sans la Prévoyance.

Mme VARELA répond que le risque est indissociable.

M. NOVION demande si cette entreprise est en activité depuis sa création.

M. VIVIANI dit qu'elle a été créée en juin 2021.

Mme VINOT précise qu'il n'y a qu'un seul salarié, depuis décembre 2021.

M. PANNIER souligne que la question de fond est de savoir si le CPG peut ou non refuser cette entreprise même si elle entre dans les critères d'adhésion.

M. VIVIANI demande quel serait le recours du demandeur si le CPG refuse de l'accepter.

Mme VINOT précise que l'article 1 de l'accord de 2016 indique : « *A contrario, les assureurs recommandés ne peuvent refuser l'adhésion d'une entreprise relevant du champ d'application de l'accord. Ils sont tenus d'appliquer les cotisations prévues dans le présent accord et d'offrir des garanties identiques pour toutes les entreprises et pour tous les salariés concernés (hors régimes surcomplémentaires d'entreprise éventuels).* ».

M. VIVIANI note qu'il faut donc vérifier s'il est possible de demander une prime de risque.

Mme VINOT s'interroge sur un élément. Elle voudrait savoir comment, en remplissant la demande le 3 janvier, il a été possible d'indiquer un arrêt de travail initial qui a commencé le 10 janvier.

Mme VARELA va demander plus d'information sur les arrêts de travail.

La demande d'adhésion est ajournée, dans l'attente de précisions sur les arrêts de travail et du calcul de la prime d'entrée.

▪ **PHARMASMILE**

Mme VARELA explique que les trois salariés sont déjà dans le régime. C'est la raison pour laquelle l'entreprise demande une adhésion au 1^{er} février 2022. Elle appartient au Réseau Synergie, qui compte environ 30 personnes.

M. PANNIER note que si les salariés sont déjà adhérents du régime, ils ne vont pas en être sortis pour un mois.

Mme COFFRE le confirme. Cependant, pour les autres demandes de manière générale, elle rappelle qu'il est précisé dans le questionnaire que l'adhésion doit être postérieure à la demande.

La demande d'adhésion est acceptée au 1^{er} février 2022

▪ **MIASTRA**

Mme VARELA précise qu'il s'agit de la holding de PHARMASMILE.

M. PANNIER demande comment les conditions peuvent être respectées puisque qu'il s'agit d'une holding.

M. CHEMLA dit qu'ils appliquent peut-être la convention collective volontairement.

Mme VINOT note qu'en temps normal, le CPG accepte ces entreprises.

M. CHEMLA souligne que cela permet d'offrir aux salariés une même couverture.

M. VIVIANI explique que dans un groupe, toutes les entreprises n'appliquent pas forcément la même convention collective.

M. CHEMLA précise que souvent, sauf à ce qu'il y ait deux régimes avec une recommandation forte, les entreprises appliquent un seul régime pour tous leurs salariés.

La demande d'adhésion est acceptée au 1^{er} mars 2022.

○ **DEMISSIONS**

Mme VARELA indique qu'il n'y a pas de démission.

3. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE

M. BERNOU demande s'il y a des évolutions de la législation sociale.

Mme VARELA répond qu'il n'y en a pas.

4. BILAN HDS

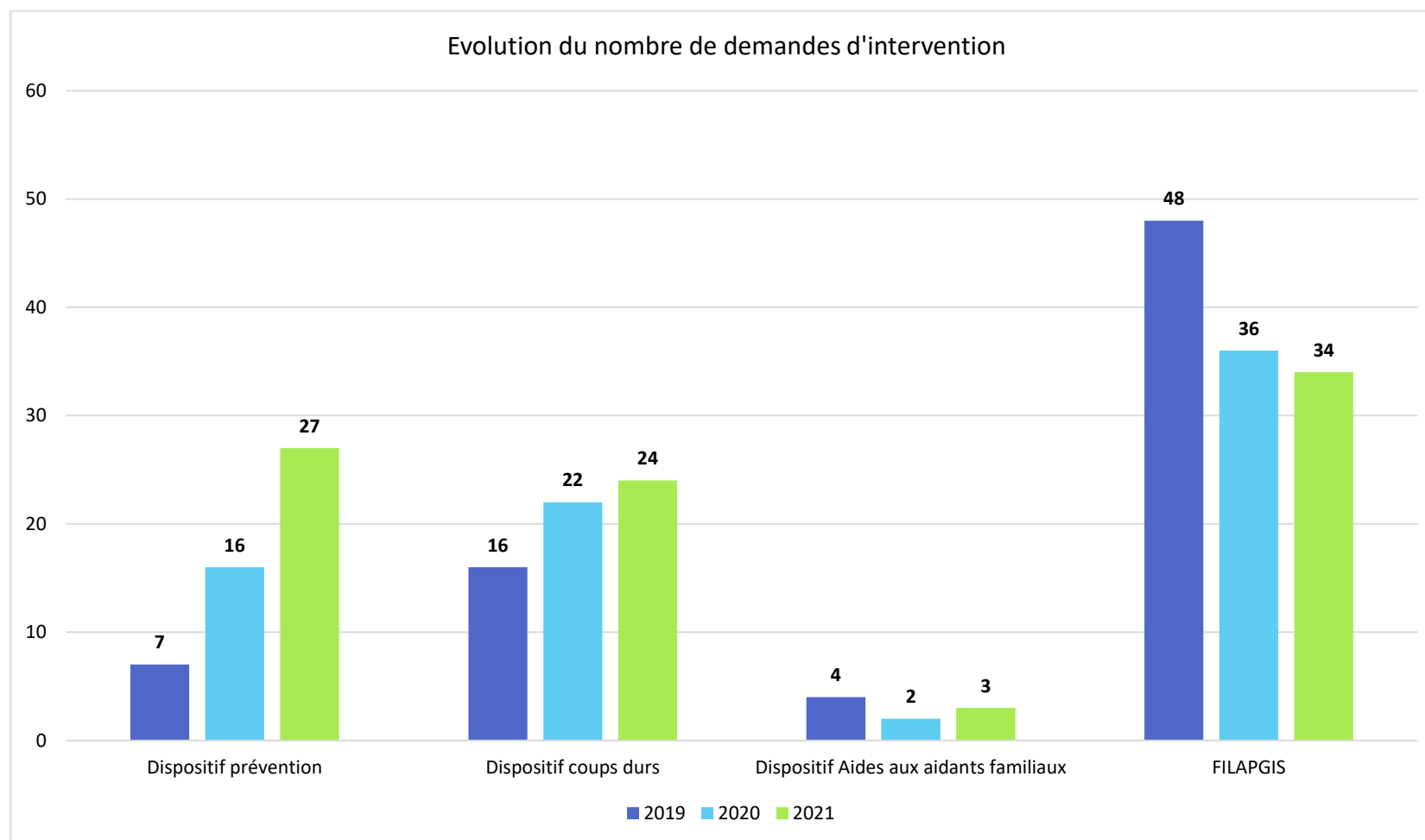
Mme VARELA présente le bilan HDS.

SUIVI DES DISPOSITIFS DU HDS – EXERCICE 2019, 2020 ET 2021 (ARRETES AU 31/12/2021)

▪ **RAPPEL ACTIONS DES COMMUNICATIONS 2019 - 2021**

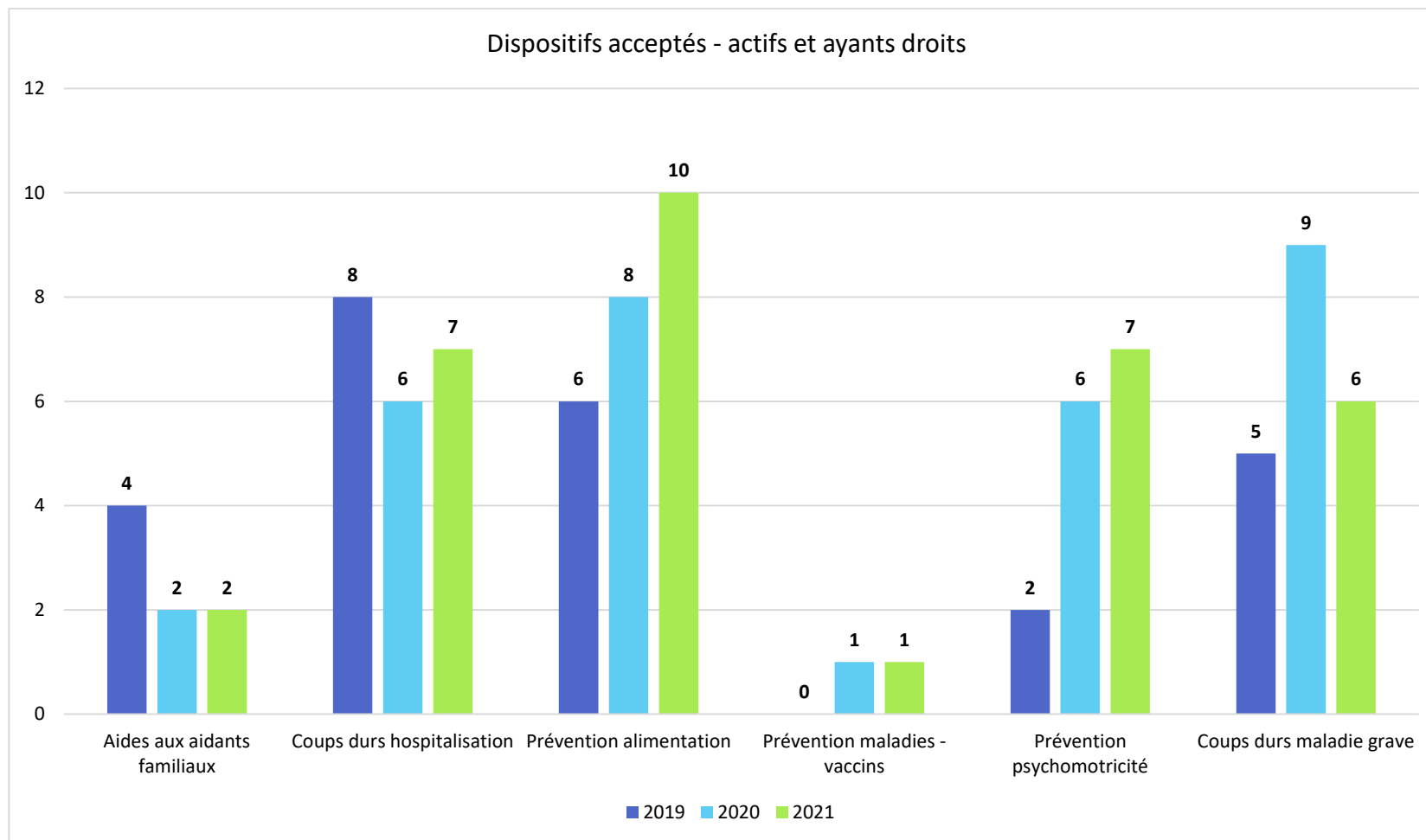
Mois et année	Thèmes	Cible	Canal
Novembre 2019	Dispositif Prévention et C'Evidentia	Entreprises	Courrier
Mars 2020	COVID-19 : rappel téléconsultation médicale	Entreprises et assurés	Mail
Avril 2020	COVID-19 : téléconsultation médicale et assistance psy	Entreprises et assurés	Mail
Juillet 2020	Newsletter (téléconsultation médicale)	Assurés	Mail
Octobre 2020	Newsletter (dispositif Aidant + téléconsultation médicale)	Assurés	Mail
Novembre 2020	Lettre information régime – spécial actions HDS	Entreprises et assurés	Mail et courrier
Décembre 2020	Newsletter (dispositif Coups durs + Téléconsultation médicale)	Assurés	Mail
Mars 2021	Newsletter (Dispositif Prévention + Téléconsultation médicale)	Assurés	Mail
Juillet 2021	C'Evidentia – Bilan de l'action vision et annonce action audio	Entreprises	Mail
	Newsletter (Dispositif Coups durs – Hospitalisation + Téléconsultation médicale)	Assurés	Mail
Septembre 2021	C'Evidentia – Invitation webinar présentation action audio (date webinar : 23/09)	Entreprises	Mail
Octobre 2021	C'Evidentia – Action audio	Anciens salariés	Mail
	Newsletter (Dispositif Aidants)	Assurés	Mail
Décembre 2021	Newsletter (Dispositif Prévention + Téléconsultation médicale)	Assurés	Mail

■ EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION 2019 - 2021

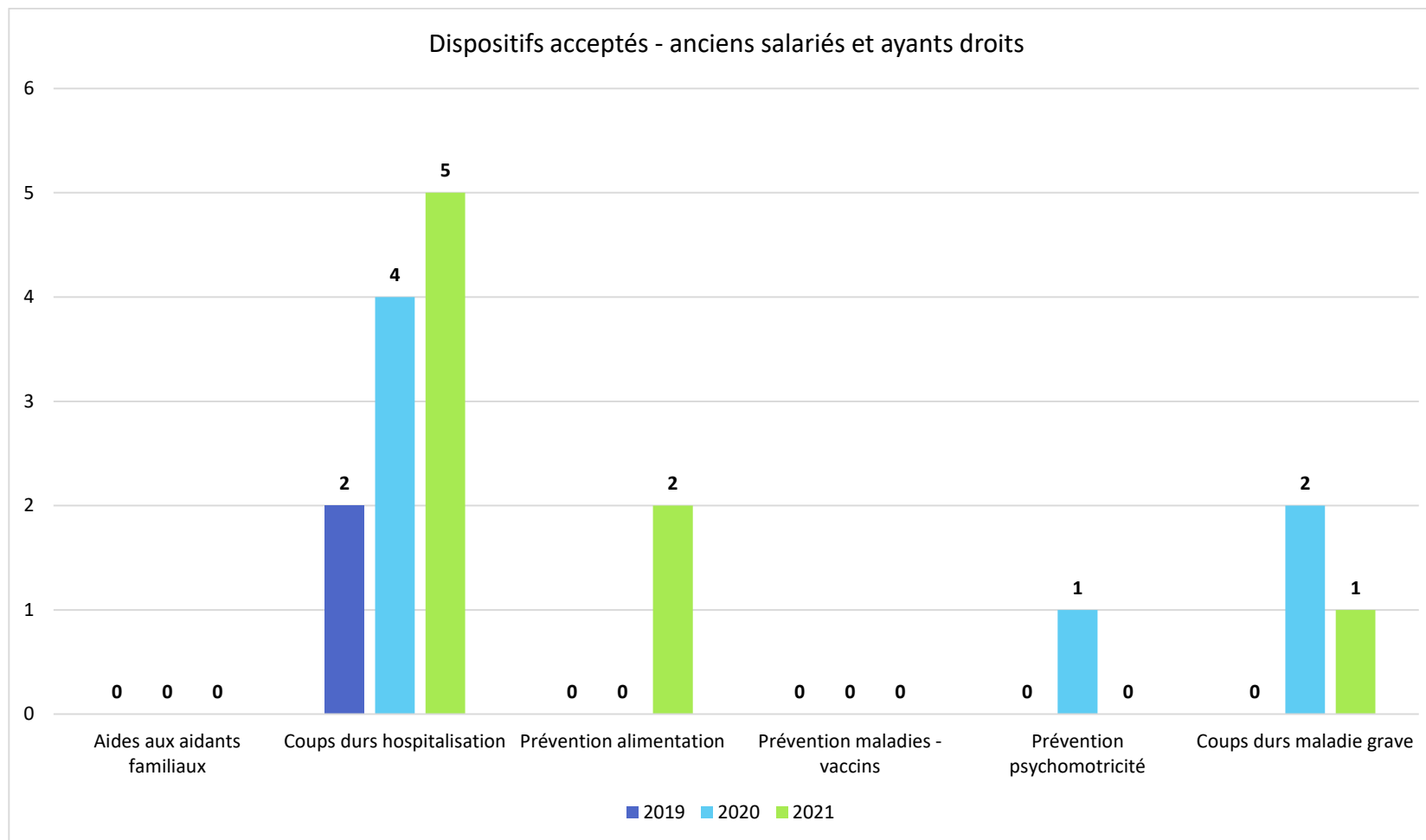


Entre 2019 et 2021 :
113 dossiers éligibles + 8 dossiers non éligibles reçus

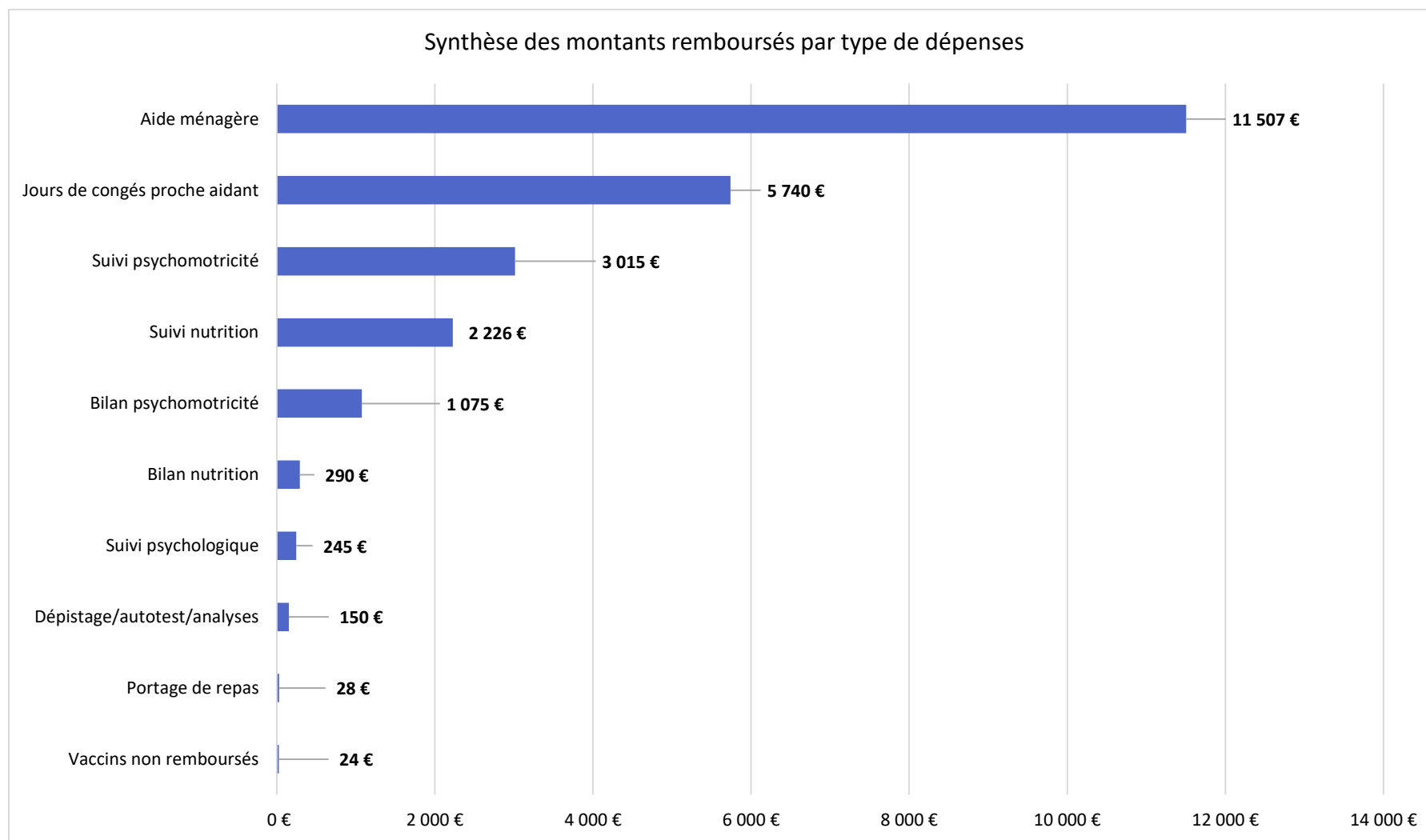
■ SYNTHESE DES INTERVENTIONS PAR TYPE D' ACTIONS 2019 – 2021 – DISPOSITIFS ACCEPTES – NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS ACTIFS ET AYANTS DROITS



■ SYNTHESE DES INTERVENTIONS PAR TYPE D' ACTIONS 2019 – 2021 – DISPOSITIFS ACCEPTES – NOMBRE DE DOSSIERS REÇUS ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROITS



■ SYNTHESE DES MONTANTS REMBOURSES PAR TYPES DE DEPENSES 2019 - 2021



▪ MOTIFS DE REFUS 2019 - 2021

✓ Dossiers non éligibles

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	5	▪ Anciens salariés retraités non éligibles au dispositif HDS (04/2019) ▪ Durée d'hospitalisation < 5 jours continus ▪ Ancien salarié en complémentaire pur
Dispositif Coups Durs - Maladie grave	3	▪ Ancien salarié en complémentaire pur ▪ Assuré inconnu
TOTAL	8	

* Seuls les dispositifs non éligibles sont mentionnés.

✓ Demandes de remboursement non conformes

DISPOSITIF*	NOMBRE	MOTIF REFUS
Dispositif Coups Durs - Hospitalisation	5	▪ Prestations aide ménagère antérieures à la date de début de validité du dispositif ▪ Refus facture frais de séjour ▪ Refus factures aide-ménagère car enveloppe consommée ▪ Prestations aide ménagère postérieures à la date de fin de validité du dispositif ▪ Refus avis du Trésor Public pour règlement prestations aide-ménagère ▪ Refus facture aide-ménagère car enveloppe consommée
Dispositif Coups durs – Maladie grave	10	▪ Refus facture de prestations Téléassistance ▪ Refus factures aide-ménagère car enveloppe consommée ▪ Refus Facture location TV ▪ Refus Facture de sophrologie ▪ Refus facture dentaire ▪ Refus factures produits pharmaceutiques
Dispositif Prévention – Troubles de l'alimentation	13	▪ Facture de suivi alimentation déjà réglée ▪ Refus facture de compléments alimentaires ▪ Refus factures consultations nutrition car enveloppe consommée ▪ Refus factures acupuncture, podologue ▪ Date facture < date de début validité dispositif
Dispositif Prévention – Psychomotricité	6	▪ Bon d'examen CPAM ▪ Refus facture consultations psychomotricité car enveloppe consommée
TOTAL	34	

* Seuls les dispositifs impactés par des refus de paiement de prestations sont indiqués

■ BILAN INTERVENTION FILAPGIS

LIBELLE DISPOSITIF	2019 (au 31/12/2019)	2020 (au 31/12/2020)	2021 (au 31/12/2021)
Nombre de besoins identifiés dont :	180	100	120
% Besoins liés à la Santé, et aux services à la personne	80%	80%	80%
% Besoins autour de la vie sociale, familiale et professionnelle	20%	20%	20%
Nombre de réponses apportées :			
- Informations et conseils - Soutien et écoute - Orientations vers l'APGIS ou vers d'autres organismes	570	320	450
Dont % orientations vers l'APGIS en ce qui concerne les dispositifs HDS	31%	38%	24%

■ **FONDS DE SOLIDARITE 2019**

CAS N°	COMITE DU		OBJET DE LA DEMANDE	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2019	MONTANT REGLE EN 2020	MONTANT REGLE EN 2021	MONTANT RESTANT A REGLER
01.2019	25-janv-19	2019	Dentaire	6 260,00 €	3 196,00 €	2	1 084,54 €	2 000,00 €	2 000,00 €			0,00 €
02.2019	22-févr-19	2019	Dentaire	9 808,00 €	7 036,80 €	1,3	763,40 €	7 000,00 €	4 857,78 €			2 142,22 €
03.2019	25-janv-19	2019	Dentaire	3 150,00 €	1 808,40 €	1,3	999,74 €	1 500,00 €	1 500,00 €			0,00 €
04.2019	25-janv-19	2019	Honoraires chirurgicaux NON OPTAM	2 392,48 €	1 607,52 €	1,3	1 384,42 €	1 000,00 €	1 000,00 €			0,00 €
05.2019	22-févr-19	2019	Dentaire	4 458,00 €	1 075,50 €	1,3	1 723,65 €	750,00 €	750,00 €			0,00 €
06.2019	15-janv-19	2019	Dentaire	6 812,00 €	3 415,50 €	2,05	857,24 €	3 400,00 €	870,46 €	2 529,54 €		0,00 €
07.2019	15-avr-19	2019	Honoraires chirurgicaux + Intervention chirurgicale des yeux + Chambre particulière	2 414,30 €	1 377,40 €	2	2 144,38 €	300,00 €	300,00 €			0,00 €
08.2019	15-avr-19	2019	Dentaire	7 930,00 €	4 280,00 €	1,3	1 530,96 €	4 200,00 €	4 200,00 €			0,00 €
09.2019	15-avr-19	2019	Dentaire	922,44 €	922,44 €	1,3	2 952,82 €	REFUS				0,00 €
10.2019	24-mai-19	2019	Dentaire	120,00 €	120,00 €	4	579,37 €	120,00 €	120,00 €			0,00 €
11.2019	24-mai-19	2019	Dentaire	10 555,00 €	9 555,00 €	1,3	1 648,21 €	4 000,00 €	3 192,80 €			807,20 €
12.2019	28-juin-19	2019	Dentaire	9 005,84 €	7 285,84 €	1,3	1 367,56 €	3 000,00 €	3 000,00 €			0,00 €
13.2019	28-juin-19	2019	Optique-enfant : 2 ^{ème} paire de verres	586,00 €	113,68 €	3,5	1 446,95 €	REFUS				0,00 €
14.2019	28-juin-19	2019	Dentaire	7 532,00 €	4 600,00 €	2	1 532,50 €	2 000,00 €	1 843,33 €			156,67 €
15.2019	27-sept-19	2019	Honoraires chirurgicaux NON OPTAM	1 077,64 €	522,36 €	4,25	777,44 €	500,00 €	500,00 €			0,00 €
16.2019	27-sept-19	2019	Dentaire	2 500,00 €	1 716,25 €	1,3	1 271,79 €	1 000,00 €	0,00 €			1 000,00 €
17.2019	27-sept-19	2019	Divers : fauteuil roulant	3 150,00 €	1 942,70 €	3,5	905,92 €	1 900,00 €	1 900,00 €			0,00 €
18.2019	27-sept-19	2019	Honoraires chirurgicaux NON OPTAM + Chambre particulière	733,00 €	733,00 €	3,5	1 025,57 €	700,00 €	700,00 €			0,00 €
19.2019	22-nov-19	2019	Dentaire	329,42 €	329,42 €	4,25	1 007,27 €	160,00 €	160,00 €			0,00 €
20.2019	22-nov-19	2019	Dentaire	1 080,00 €	547,40 €	3,5	1 506,38 €	REFUS				0,00 €
21.2019	22-nov-19	2019	Dentaire	2 816,52 €	2 128,52 €	2,75	947,85 €	2 000,00 €			2 000,00 €	0,00 €
TOTAL								35 530,00 €	26 894,37 €	2 529,54 €	2 000,00 €	4 106,09 €

■ **FONDS DE SOLIDARITE 2020**

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET DE LA DEMANDE	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2020	MONTANT REGLE EN 2021	MONTANT REGLE EN 2022	MONTANT RESTANT A REGLER
01.2020	28-févr-20	2020	Dentaire - Orthodontie	2 600,00 €	1 156,75 €	2,05	1 334,51 €	800,00 €	800,00 €			0,00 €
02.2020	28-févr-20	2020	Appareillages : prothèses auditives	4 595,00 €	1 435,00 €	1,30	1 496,28 €	1 000,00 €	830,00 €			170,00 €
03.2020	28-févr-20	2020	Dentaire	2 140,00 €	1 050,00 €	2,00	1 336,71 €	800,00 €	800,00 €			0,00 €
04.2020	28-févr-20	2020	Prise en charge adulte handicapé					Accepté				0,00 €
05.2020	28-févr-20	2020	Médecine douce : psychomotricité	1 596,00 €	996,00 €	4,25	1 122,48 €	900,00 €	321,29 €	171,42 €		407,29 €
06.2020	15-mai-20	2020	Frais de transport et hébergement	174,26 €	174,26 €	4,25	806,75 €	174,26 €	174,26 €			0,00 €
07.2020	15-mai-20	2020	Dentaire	14 641,00 €	8 016,00 €	1,30	1 367,44 €	8 016,00 €	3 542,35 €	4 473,65 €		0,00 €
08.2020	12-juin-20	2020	Optique adulte - 2ème paire verres	166,00 €	166,00 €	3,50	2 413,60 €	REFUS				0,00 €
09.2020	12-juin-20	2020	Dentaire	2 760,00 €	2 416,00 €	1,30	474,24 €	2 000,00 €	1 891,00 €			109,00 €
10.2020	12-juin-20	2020	Dentaire	12 746,33 €	7 992,00 €	2,05	1 144,26 €	6 000,00 €		6 000,00 €		0,00 €
11.2020	25-sept-20	2020	Dentaire	3 440,60 €	708,88 €	1,30	1 553,82 €	500,00 €	500,00 €			0,00 €
12.2020	25-sept-20	2020	Dentaire	7 000,00 €	4 580,00 €	2,05	859,92 €	4 000,00 €		4 000,00 €		0,00 €
13.2020	25-sept-20	2020	Dentaire	4 590,00 €	4 117,00 €	2,75	1 797,88 €	1 500,00 €		1 500,00 €		0,00 €
14.2020	25-sept-20	2020	Médecine douce : psychologie	340,00 €	340,00 €	3,50	1 198,08 €	REFUS				0,00 €
15.2020	25-sept-20	2020	Dentaire	3 530,00 €	2 917,25 €	2,75	710,33 €	2 900,00 €		2 900,00 €		0,00 €
16.2020	25-sept-20	2020	Optique adulte - verres de lunettes	432,00 €	192,00 €	1,30	1 217,50 €	REFUS				0,00 €
17.2020	11-déc-20	2020	Dentaire	2 722,00 €	986,80 €	2,05	1 014,08 €	986,80 €		986,80 €		0,00 €
18.2020	11-déc-20	2020	Dentaire	4 160,00 €	3 472,00 €	1,30	1 355,45 €	3 000,00 €				3 000,00 €
19.2020	11-déc-20	2020	Dentaire	1 600,00 €	722,80 €	1,30	1 034,87 €	722,80 €		722,80 €		0,00 €
TOTAL								33 299,86 €	8 858,90 €	20 754,67 €	0,00 €	3 686,29 €

■ **FONDS DE SOLIDARITE 2021**

CAS N°	COMITE DU	ANNEE	OBJET DE LA DEMANDE	FRAIS REELS	RESTE A CHARGE	COEF. FAMILIAL	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ALLOUE	MONTANT REGLE EN 2021	MONTANT REGLE EN 2022	MONTANT REGLE EN 2023	MONTANT RESTANT A REGLER
01.2021	22-janv-21	2021	Intervention chirurgicale des yeux	2 800,00 €	800,00 €	1,30	1 990,26 €	300,00 €	300,00 €			0,00 €
02.2021	22-janv-21	2021	Injections acide hyaluronique	187,00 €	187,00 €	2,00	1 110,79 €	187,00 €	187,00 €			0,00 €
03.2021	12-mars-21	2021	Dentaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2,05	848,58 €	1 700,00 €	1 700,00 €			0,00 €
04.2021	12-mars-21	2021	Dentaire	1 517,20 €	622,80 €	1,30	1 266,28 €	600,00 €	600,00 €			0,00 €
05.2021	12-mars-21	2021	Dentaire	1 175,00 €	300,00 €	1,30	1 866,15 €	250,00 €	250,00 €			0,00 €
06.2021	12-mars-21	2021	Dentaire	1 250,00 €	1 250,00 €	3,50	1 611,20 €	800,00 €	800,00 €			0,00 €
07.2021	12-mars-21	2021	Dentaire	1 000,00 €	966,76 €	1,30	1 349,62 €	500,00 €	500,00 €			0,00 €
08.2021	16-avr-21	2021	Optique adulte - 2ème paire verres + 2ème paire prothèses auditives	5 608,10 €	4 648,01 €	3,50	1 349,62 €	REFUS				0,00 €
09.2021	16-avr-21	2021	Dentaire	80,00 €	80,00 €	3,50	1 001,55 €	REFUS				0,00 €
10.2021	21-mai-21	2021	Honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM + location attelle arthromoteur	2 946,00 €	1 321,40 €	1,30	1 618,27 €	1 000,00 €	1 000,00 €			0,00 €
11.2021	21-mai-21	2021	Dentaire	1 550,07 €	550,07 €	2,05	1 084,35 €	500,00 €	500,00 €			0,00 €
12.2021	21-mai-21	2021	Dentaire	1 330,00 €	710,00 €	2,05	1 088,05 €	700,00 €	700,00 €			0,00 €
13.2021	25-juin-21	2021	Frais d'hébergement + cure thermique	1 666,00 €	1 589,14 €	2,00	1 443,13 €	1 000,00 €	826,93 €			173,07 €
14.2021	22-oct-21	2021	Frais d'hébergement	258,70 €	258,70 €	4,25	1 911,90 €	REFUS				0,00 €
15.2021	22-oct-21	2021	Dentaire	17 480,00 €	16 675,90 €	1,30	1 571,92 €	10 000,00 €				10 000,00 €
16.2021	22-oct-21	2021	Dentaire	3 159,00 €	2 325,00 €	1,30	1 284,23 €	1 700,00 €				1 700,00 €
17.2021	24-sept-21	2021	Optique - intervention chirurgicale des yeux par laser + Dentaire	3 100,00 €	1 100,00 €	1,30	1 225,13 €	1 000,00 €	1 000,00 €			0,00 €
18.2021	24-sept-21	2021	Dentaire	3 885,00 €	3 197,00 €	3,50	740,82 €	3 000,00 €	3 000,00 €			0,00 €
19.2021	24-sept-21	2021	Honoraires chirurgicaux et d'anesthésie NON OPTAM	1 753,00 €	647,00 €	3,50	1 181,43 €	647,00 €	647,00 €			0,00 €
20.2021	22-oct-21	2021	Honoraires chirurgicaux NON OPTAM	1 099,19 €	224,95 €	1,30	1 481,22 €	224,95 €				224,95 €
21.2021	26-nov-21	2021	Dentaire	1 560,00 €	1 216,00 €	1,30	1 530,58 €	1 000,00 €				1 000,00 €
TOTAL								25 108,95 €	12 010,93 €	0,00 €	0,00 €	13 098,02 €

■ DETAIL DES INTERVENTIONS PAR TYPE D'ACTION 2019

DISPOSITIFS		ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
			Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Aide aux Aidants familiaux	1 050,00 €	4	4	3 220,00 €	980,00 €	4 200,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	4	3 220,00 €	980,00 €	4 200,00 €	
	Coups Durs Hospitalisation	500,00 €	8	5	2 320,00 €	1 680,00 €	4 000,00 €	2	2	847,72 €	152,28 €	1 000,00 €	10	7	3 167,72 €	1 832,28 €	5 000,00 €	
	Prévention Alimentation	200,00 €	6	6	680,00 €	520,00 €	1 200,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6	6	680,00 €	520,00 €	1 200,00 €	
	Prévention Psychomotricité	300,00 €	2	2	600,00 €	0,00 €	600,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	2	600,00 €	0,00 €	600,00 €	
	Coups Durs Maladie Grave	500,00 €	5	3	1 090,47 €	1 409,53 €	2 500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5	3	1 090,47 €	1 409,53 €	2 500,00 €	
	TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTEES			25	20	7 910,47 €	4 589,53 €	12 500,00 €	2	2	847,72 €	152,28 €	1 000,00 €	27	22	8 758,19 €	4 741,81 €	13 500,00 €
TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU				25	20	7 910,47 €	4 589,53 €	12 500,00 €	2	2	847,72 €	152,28 €	1 000,00 €	27	22	8 758,19 €	4 741,81 €	13 500,00 €

■ DETAIL DES INTERVENTIONS PAR TYPE D'ACTION 2020

DISPOSITIFS		ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					
			Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)	
Dispositifs acceptés	Aide aux aidants familiaux	1 050,00 €	2	2	1 470,00 €	630,00 €	2 100,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	2	1 470,00 €	630,00 €	2 100,00 €	
	Coups Durs Hospitalisation	500 €	6	5	2 085,20 €	914,80 €	3 000,00 €	4	2	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	10	7	3 085,20 €	1 914,80 €	5 000,00 €	
	Prévention Alimentation	200 €	8	7	510,00 €	1 090,00 €	1 600,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8	7	510,00 €	1 090,00 €	1 600,00 €	
	Prévention Maladie - Vaccins	50 €	1	1	24,38 €	25,62 €	50,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	24,38 €	25,62 €	50,00 €	
	Prévention Psychomotricité	300 €	6	6	1 390,00 €	410,00 €	1 800,00 €	1	1	300,00 €	0,00 €	300,00 €	7	7	1 690,00 €	410,00 €	2 100,00 €	
	Coups Durs Maladie Grave	500 €	9	6	1 994,50 €	2 505,50 €	4 500,00 €	2	1	381,19 €	618,81 €	1 000,00 €	11	7	2 375,69 €	3 124,31 €	5 500,00 €	
	TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES			32	27	7 474,08 €	5 575,92 €	13 050,00 €	7	4	1 681,19 €	1 618,81 €	3 300,00 €	39	31	9 155,27 €	7 194,73 €	16 350,00 €
Dispositifs non éligibles	Coups Durs Maladie Grave	500 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES			0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS RECUS TOUT STATUT CONFONDU				32	27	7 474,08 €	5 575,92 €	13 050,00 €	8	4	1 681,19 €	1 618,81 €	3 300,00 €	40	31	9 155,27 €	7 194,73 €	16 350,00 €

■ **DETAIL DES INTERVENTIONS PAR TYPE D'ACTION 2021**

DISPOSITIFS		ENVELOPPE	ACTIFS ET AYANTS DROIT COUVERTS					ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS					TOTAL ACTIFS + ANCIENS SALARIES ET AYANTS DROIT COUVERTS				
			Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Nbre dossiers Reçus (a)	Nbre dossiers remboursés (b)	Montant remboursé (c)	Montant restant à rembourser (d)	Montant remboursé + à rembourser (c+d)	Total nbre dossiers Reçus (a)	Total nbre dossiers remboursés (b)	Total montant remboursé (c)	Total montant restant à rembourser (d)	Total montant remboursé + à rembourser (c+d)
Dispositifs acceptés	Aide aux Aidants familiaux	1 050,00 €	2	1	1 050,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	1	1 050,00 €	1 050,00 €	2 100,00 €
	Coups Durs Hospitalisation	500,00 €	7	2	415,84 €	3 084,16 €	3 500,00 €	5	4	1 645,74 €	854,26 €	2 500,00 €	12	6	2 061,58 €	3 938,42 €	6 000,00 €
	Prévention Alimentation	200,00 €	10	10	1 056,00 €	944,00 €	2 000,00 €	2	2	270,00 €	130,00 €	400,00 €	12	12	1 326,00 €	1 074,00 €	2 400,00 €
	Prévention Dépistage	150,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	1	150,00 €	0,00 €	150,00 €
	Prévention Psychomotricité	300,00 €	7	7	1 800,00 €	300,00 €	2 100,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7	7	1 800,00 €	300,00 €	2 100,00 €
	Coups Durs Maladie Grave	500,00 €	6	1	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	7	1	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS ACCEPTES		33	22	4 471,84 €	8 378,16 €	12 850,00 €	8	6	1 915,74 €	1 484,26 €	3 400,00 €	41	28	6 387,58 €	9 862,42 €	16 250,00 €
Dispositifs incomplets	Aide aux Aidants familiaux	1 050,00 €	1	0	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
	Coups Durs Hospitalisation	500,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	Prévention Alimentation	200,00 €	5	0	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1	0	0,00 €	200,00 €	200,00 €	6	0	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
	Coups Durs Maladie Grave	500,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS INCOMPLETS		8	0	0	3 050,00 €	3 050,00 €	1	0	0,00 €	200,00 €	200,00 €	9	0	0,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Dispositifs non éligibles	Coups Durs Hospitalisation	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Coups Durs Maladie Grave	500,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DISPOSITIFS NON ELIGIBLES		0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DISPOSITIFS REÇUS TOUT STATUT CONFONDU			41	22	4 471,84 €	11 428,16 €	15 900,00 €	12	6	1 915,74 €	1 684,26 €	3 600,00 €	53	28	6 387,58 €	13 112,42 €	19 500,00 €

Mme VARELA indique que le dispositif le plus utilisé est le dispositif « coups durs – hospitalisation » pour les actifs et anciens salariés, ainsi que le dispositif « prévention – alimentation » pour les actifs. Concernant les prestations, la plus utilisée est celle de l'aide-ménagère, puis l'aide aux aidants.

M. CHEMLA dit que dans les contrats d'assistance, l'aide-ménagère est ce qui est le plus demandé.

5. **BILAN C'EVIDENTIA**

M. DELABROSSE présente le reporting des journées de dépistage auditif.

REPORTING JOURNEES « DEPISTAGE AUDITIF PREVENTIF »

▪ **L'AUDITION – QUELQUES CHIFFRES**

- ✓ 16% des Français ont des problèmes d'audition.
- ✓ 37% des personnes souffrant de troubles auditifs ont consulté un audioprothésiste.
- ✓ Il y a 4,6 ORL pour 100 000 français (1,3 dans certaines régions).
- ✓ La prévalence de la déficience auditive augmente fortement avec l'âge et ce, dès la quarantaine (7%).
- ✓ Le risque de démence est multiplié par 2,48 en cas de troubles auditifs.

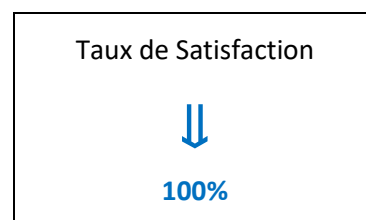
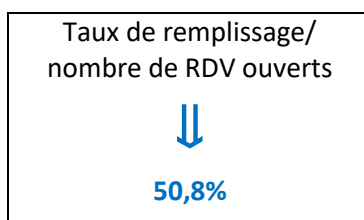
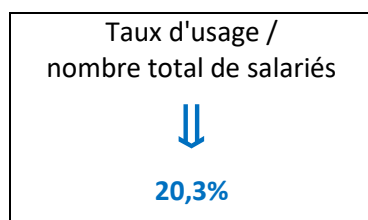
▪ **L'AUDITION – BUT DE NOTRE VISITE**

- ✓ La déficience auditive entraîne des troubles cognitifs importants
- ✓ L'appareillage précoce ralentit la perte auditive et donc le déclin cognitif
- ✓ C'Evidentia, à travers son programme de prévention, accompagne le salarié dans son parcours de soin. En lui proposant un dépistage auditif, cela permet de :
 - Améliorer le bien-être au travail
 - Limiter l'isolement et la perte de confiance en soi
 - Prévenir et changer les habitudes
 - Diminuer les risques (accident)

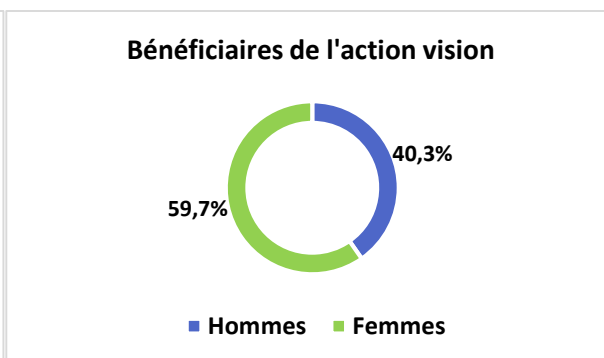
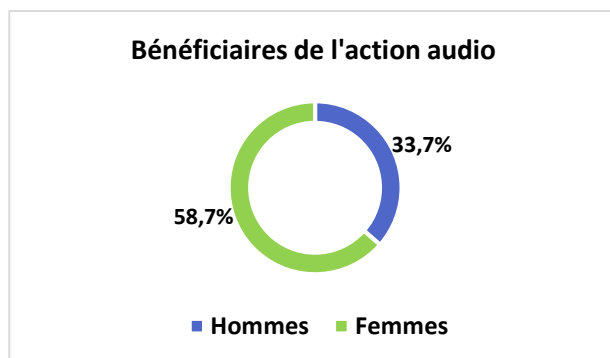
▪ **L'AUDITION – SITES**

Nombre de sites ⇓ 209	Nombre de sites visités ⇓ 98	Avancé de l'action ⇓ 46,9%
Nombre total de salariés sur établissements visités ⇓ 5 272	Nombre de créneaux fixés sur établissements visités ⇓ 2 108	Nombre de personnes vues sur établissements visités ⇓ 1 070

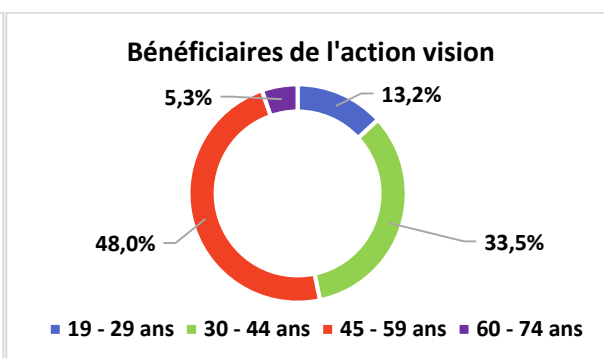
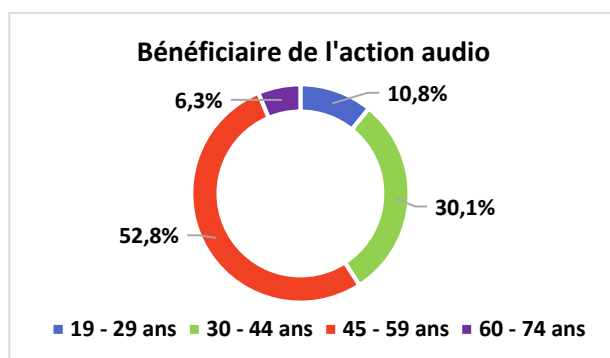
▪ L'AUDITION – TOUR



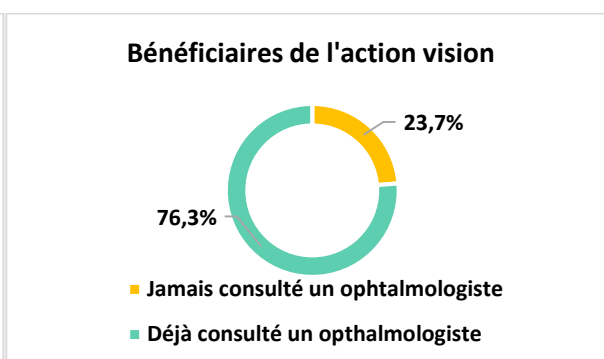
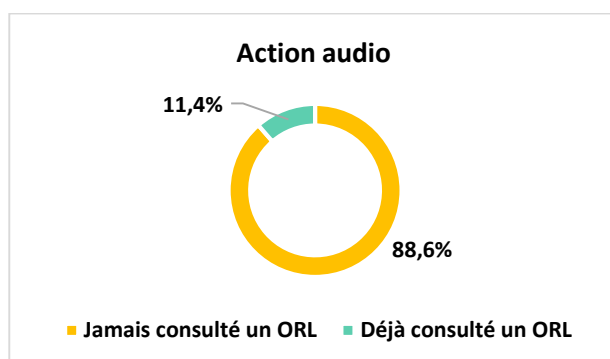
▪ L'AUDITION – GENRE



▪ L'AUDITION – AGE



▪ L'AUDITION – 1^{ER} DEPISTAGE

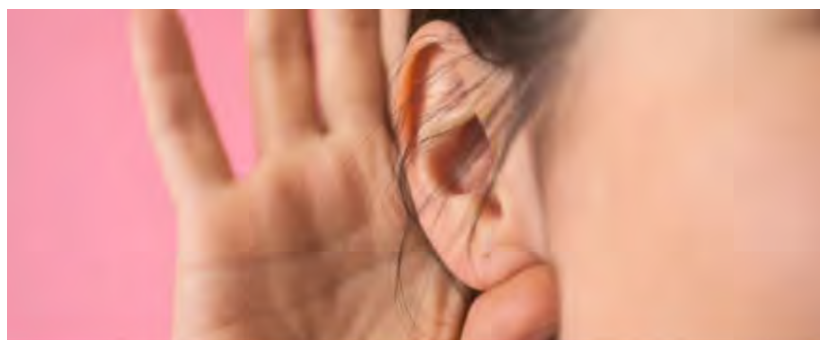


■ 1^{ER} RETOUR SUR L'ACTION AUDIO

Usage	Retombées	Préconisations
Action légèrement moins sollicitée que la vision : - Sujet moins connu notamment des jeunes populations - Sites avec taux d'usage importants à venir	Retombées « prévention » importantes pour les usagers : - Très peu de salariés avaient consulté un ORL - Pédagogie sur les meilleures pratiques importantes car peu de connaissance du sujet.	Nos préconisations pour la suite de l'action : - Changement de format de communication pour attirer les jeunes générations.

■ NOUVEL OBJECTIF

- ✓ Objectif : attirer les plus jeunes



C·EVIDENTIA **apgis** Santé & Prévoyance **Allianz** Répartition Pharmaceutique

Il n'y a pas d'âge pour tester votre audition !
C'Evidentia vous accompagne dans votre
dépistage auditif préventif

16 % des Français souffrent d'un trouble de l'audition.

Baisse d'audition, acouphènes... Les troubles sont multiples et concernent tout le monde. Il est important de contrôler son audition régulièrement, et cela, à tout âge !

Faites le point sur votre audition **avec un dépistage auditif préventif et gratuit lors de nos journées de dépistage organisées au sein de votre entreprise** par C'Evidentia. Cette action est **organisée par vos partenaires sociaux** avec l'aide de l'Apgis et d'Allianz.



Prenez rendez-vous :



Connectez-vous sur www.cevidentia.fr ou scannez ce QR code



Prochaines journées de dépistage auditif :



C'Evidentia (de 10h et 12h et de 14h à 17h) : 07 80 91 56 88

M. DELABROSSE précise que la moitié des créneaux proposés (qui représentent 40% des effectifs totaux) ont été pris.

Cette action touche beaucoup moins de jeunes que l'action vision, sans doute pour deux raisons :

- Les problèmes de vision touchent aussi beaucoup de jeunes,
- Les gens ont plus l'habitude de faire un bilan visuel qu'auditif.

M. NOVION est étonné des statistiques vision, avec des bénéficiaires entre 60 et 74 ans, alors que cette action n'était pas ouverte aux retraités.

M. DELABROSSE précise qu'il s'agit d'une tranche d'âge, mais les personnes devaient plus être autour de 60 ans.

M. BRIANT souligne qu'il y a peu de créneaux remplis. Il demande si l'ensemble des salariés ont eu la bonne information.

M. DELABROSSE précise que le contact est pris un mois avant la venue dans l'établissement, comme pour la vision. Par ailleurs, quand le professionnel est sur place et qu'il reste des créneaux libres, il va à la rencontre des salariés pour remplir les créneaux.

Mme COFFRE demande si C'EVIDENTIA dispose du taux de réactivité par entreprise.

M. CHEMLA répond que le CPG n'est pas le lieu pour dire dans quelles entreprises cela fonctionne très bien et dans quelles entreprises cela fonctionne moins bien. Cependant, dans les établissements où un très fort investissement a eu lieu, plus de créneaux ont pu être remplis.

M. DELABROSSE explique que certains établissements ont 100% de créneaux utilisés.

Mme COFFRE ne souhaite pas que certaines entreprises soient pointées du doigt, mais de tels projets ne peuvent pas aboutir si les entreprises n'ont pas la volonté que cela fonctionne.

M. NOVION demande s'il y a des statistiques pour les anciens salariés.

M. DELABROSSE précise avoir oublié de le mettre dans les slides. Quinze anciens salariés se sont manifestés. L'APGIS va donc refaire une communication.

M. CHEMLA explique que cette population a déjà un suivi médical donc ils ressentent sans doute moins le besoin d'utiliser ce dispositif.

Mme LODIER souligne que cela a été utile pour ceux y ayant eu recours.

M. PANNIER le confirme. Un jeune salarié de 26 ans sur un établissement a participé au dépistage et cela lui a permis de savoir qu'il avait un problème à l'oreille dont il n'était pas conscient. Cela lui a évité de perdre son audition sur cette oreille.

M. DELABROSSE précise qu'une modification de la communication a été faite, afin de rappeler aux salariés qu'il n'y a pas d'âge pour se faire tester.

Mme COFFRE demande si une statistique est disponible concernant le nombre de salariés ayant été réorientés à la suite de la détection d'un problème lors de cette journée.

M. CHEMLA confirme qu'il faudrait le calculer. Une nouvelle communication sera ensuite faite pour réorienter ce testing également vers les plus jeunes. Il faut insister pour que les entreprises accompagnent cette communication.

M. RAFFIN souligne qu'il faut aussi dire aux entreprises que cela est important. Il trouve que certains établissements et / ou entreprises prennent cela à la légère.

6. RETOUR SUR LA PROPOSITION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LE REGIME

M. CHEMLA rappelle que l'APGIS devait revenir vers le CPG avec des propositions de marqueur graphique.

PROPOSITIONS DE MARQUEUR GRAPHIQUE

- PROPOSITION 1



- PROPOSITION 2



- PROPOSITION 3



M. VIVIANI dit que positionné ainsi, le mot « APGIS » semble se référer à « santé et prévoyance » et « ALLIANZ » à « Répartition Pharmaceutique ».

Mme HAMBERT note que les logos « APGIS » et « ALLIANZ » sont plus grand que les intitulés présentant le régime.

M. CHEMLA fera de nouvelles propositions tenant compte de ces remarques.

M. PANNIER propose sinon de ne conserver que le carré avec « Santé & Prévoyance – Répartition Pharmaceutique ».

M. VIVIANI pense que cela sera moins clair pour les salariés s'il n'est pas indiqué « APGIS & ALLIANZ ».

7. POINT SUR LES ARRÊTS DÉROGATOIRES COVID-19

Mme VARELA présente les données sur les arrêts dérogatoires du COVID-19.

-
- **Financement des arrêts dérogatoires COVID-19**

- ✓ **RAPPEL DES ENVELOPPES COVID-19**

Première enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie :

- 300k€ imputé de la manière suivante :
 - En premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 100 K€,
 - La charge dépassant les 100 K€, si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 100 K€,
 - La charge dépassant les 200 K€, si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 100 k€.

Deuxième enveloppe de financement des arrêts dérogatoires pris en charge par la Sécurité sociale dans les mêmes conditions contractuelles que les arrêts Maladie après épuisement de la 1^{ère} enveloppe :

- 150K€ imputé de la manière suivante :
 - En premier lieu à l'abondement d'Allianz dans la limite d'un plafond de 50 K€,
 - La charge dépassant les 50 K€ si nécessaire, est imputée sur la réserve du régime frais de santé dans la limite d'un plafond de 50 K€,
 - La charge dépassant les 100 K si nécessaire, est imputée sur le fonds HDS, dans la limite d'un plafond de 50 k€.

- ✓ **SITUATION DE L'ENVELOPPE AU 15 FEVRIER 2022**

Total réglé	Total provisionné	Situation de l'enveloppe
311 969€	45 310€ (représentent 197 arrêts)	357 279€

Mme CANONICI souligne qu'il y a eu une recrudescence des arrêts en début d'année.

M. PANNIER demande si l'APGIS pense que le régime passera l'année 2022 avec cette enveloppe.

Mme CANONICI précise que ces données sont suivies tous les mois, mais il n'est pas possible de se prononcer dessus. S'il y a une alerte, le CPG en sera informé.

M. CHEMLA propose de faire une projection de ce que cela pourrait représenter d'ici la fin de l'année.

M. PANNIER indique que cela pourra en effet permettre de savoir si l'enveloppe sera ou non suffisante à périmètre constant.

8. ESPACE INTERNET « CPG »

Mme GRENON indique que les membres du CPG pourront retrouver les documents des réunions dans leur espace.

M. NOVION demande quelle sera l'antériorité.

Mme GRENON explique qu'il faudra la déterminer avec l'APGIS. Il est prévu d'implémenter l'année 2021.

Mme CHEMLA pense qu'il est suffisant de remonter jusqu'à 2021. Il sera possible aussi de retrouver les documents juridiques...

M. BERNOU voudrait savoir s'il y aura des indications comme le mode de calcul du RAC par exemple.

M. CHEMLA précise qu'il s'agit plus d'un outil de suivi du CPG. Il sera en revanche possible de mettre les supports de formation suivies par le CPG, mais la mise à disposition de définitions juridiques entraînerait un nombre trop important de document.

M. NOVION demande quand l'espace sera mis à la disposition du CPG.

Mme GRENON dit que si cet espace est validé aujourd'hui, il sera accessible dès la prochaine réunion.

M. CHEMLA souligne qu'il sera possible d'indiquer que les documents ont été mis sur l'espace.

M. PANNIER indique que cela facilitera la tâche de ceux qui ne sont pas organisés, et compliquera celle de ceux déjà organisés puisqu'ils devront aller dans l'espace pour récupérer les documents et les ranger comme habituellement.

M. CHEMLA explique qu'en cas de problème, il faudra prévenir Kattia et le support prendre ensuite contact.

M. RAFFIN demande quelle sera la conservation de ces éléments dans l'espace.

Mme GRENON souligne que l'année en cours sera conservée et le reste pourra être mis dans les archives. Le CPG devra déterminer combien de temps cela restera dans les archives.

9. FONDS SOCIAL ET QUESTION DU RESTE A VIVRE

04-2022 : Dépassement d'honoraire chirurgien et anesthésiste non-OPAM

Il reste à charge : 3 894,49 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 3 500,00 euros

Aide aux aidants : Complément versement prestation CAF

Aide versée par la CAF : 175,48 euros

Le Comité accepte la prise en charge à hauteur de : 174,52 euros

Mme VARELA précise que puisqu'il y a déjà eu une aide par un dispositif légal, la Commission Spéciale de Solidarité a proposé de présenter le dossier en Fonds Social pour faire la différence entre les 70 euros et l'aide de la CAF. Elle demande si le service HDS doit présenter ce type de dossier directement auprès du fonds social s'il en reçoit de nouveau.

Le CPG valide la présentation au Fonds Social des dossiers « aide aux aidants » ayant déjà bénéficié d'une indemnité de la CAF.

M. CHEMLA précise que concernant le reste à vivre, il n'a pas relancé le service d'action sociale.

M. PANNIER explique que de plus en plus d'organismes travaillent comme ça. Toutefois, cela entraîne aussi des problèmes avec des fiches pas toujours bien remplies par les salariés car les personnes oublient de déclarer des charges. Ce n'est donc pas si simple que ça. Il pensait initialement que cela serait plus équitable, mais il n'est plus certain que cela le soit finalement.

M. VIVIANI demande ce que recouvre exactement le reste à vivre.

M. PANNIER indique que cela doit refléter le fait que les gens ont des ressources et des charges, et à la fin il leur reste x€ par jour et par personne. Il y a toutefois un problème concernant les charges sur ou sous évaluées.

M. NOVION précise que pour avoir aidé une personne à remplir ce type de dossier, cela est très compliqué à compléter et il peut être décourageant de le faire. Or, le but n'est pas de les décourager à demander de l'aide.

M. BERNOU pense qu'il faudrait rappeler comment calculer le coefficient familial et ce qu'est le reste à vivre.

M. CHEMLA répond que l'APGIS devait seulement indiquer s'il était possible de mettre en place le reste à charge ou pas.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. BERNOU demande quand le présentiel reprendra.

M. CHEMLA précise qu'il y a toujours une jauge de 16 personnes pour la salle de réunion, sachant qu'il faut compter dans ces 16 personnes Mmes VARELA et DELPCH, ainsi que M. AMRAT. Cela sera sans doute levé pour le prochain CPG. Par ailleurs, il est difficile de tenir des réunions mixtes présentielle / visio-conférence.

Mme DUPUIS confirme que le mixte est compliqué.

M. CHEMLA propose de rester sur du distanciel tant qu'il y aura des jauges.

M. PANNIER dit que le mixte est une catastrophe sauf à ce que ceux en distanciel ne participent pas.

M. NOVION demande quand la jauge sera levée.

Mme VINOT précise que c'est le protocole sanitaire du gouvernement qui fixe la jauge.

M. CHEMLA souligne que cette décision reviendra au CSE de l'APGIS.

11. ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE REUNION

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL N°218 DU 18 FEVRIER 2022 ;
2. ADHESION / DEMISSION ;
3. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SOCIALE ;
4. COMPTES DE RESULTATS FRAIS DE SANTE ;
5. NOUVEAU VISUEL GRAPHIQUE DU REGIME ;
6. POINT SUR LES « ARRETS DEROGATOIRES COVID-19 » ;
7. RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'INTRANET CPG ;
8. FONDS SOCIAL ;
9. QUESTIONS DIVERSES ;
10. ETABLISSEMENT OJ.

Le prochain Comité Paritaire de Gestion aura lieu le vendredi 22 avril à 9h30.